

# L'Œuvre architecturale de Le Corbusier

UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE  
AU MOUVEMENT MODERNE

## **[4] Maison Guette**

ANVERS / BELGIQUE

Proposition d'inscription sur  
la Liste du patrimoine mondial,  
présentée par l'Allemagne,  
l'Argentine, la Belgique, la France,  
l'Inde, le Japon et la Suisse.

**PLAN DE GESTION**



*LA MAISON GUIETTE A ANVERS*  
(BELGIQUE)

---

PLAN DE GESTION, DE COMMUNICATION ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE

21/11/2014

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matieres .....                                                                                                                                                   | 2  |
| >1. Introduction .....                                                                                                                                                     | 3  |
| >2. Présentation de l'élément constitutif du Bien dans son territoire .....                                                                                                | 3  |
| 2.1. Situation globale de l'élément constitutif du Bien .....                                                                                                              | 3  |
| 2.2. Présentation de la ville d'Anvers et de son territoire .....                                                                                                          | 4  |
| >3. Identification et description de l'élément constitutif du Bien .....                                                                                                   | 5  |
| 3.1. L'élément constitutif du Bien .....                                                                                                                                   | 5  |
| 3.2. Statut de la propriété de l'élément constitutif du Bien:.....                                                                                                         | 6  |
| 3.3. Coordonnées géographiques de l'élément constitutif du Bien:.....                                                                                                      | 6  |
| 3.4. Mesures de protection s'appliquant à l'élément constitutif du Bien.....                                                                                               | 7  |
| 3.5. Historique et description de l'élément constitutif du Bien .....                                                                                                      | 8  |
| 3.6. Accessibilité de l'élément constitutif du Bien.....                                                                                                                   | 10 |
| 3.7. Activités économiques liées à l'élément constitutif du Bien .....                                                                                                     | 10 |
| >4. Processus d'inscription à la liste du patrimoine mondial .....                                                                                                         | 10 |
| 4.1. Contribution de la <i>maison Guiette</i> à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la série.....                                                                | 10 |
| 4.2. Contexte paysager et protections autour de l'élément constitutif du Bien. ....                                                                                        | 11 |
| 4.3. Définition de la zone tampon .....                                                                                                                                    | 13 |
| 4.4. Facteurs pouvant affecter l'élément constitutif du Bien et la zone tampon .....                                                                                       | 14 |
| 4.4.1. Pressions dues au développement .....                                                                                                                               | 14 |
| 4.4.2. Contraintes liées à l'environnement .....                                                                                                                           | 15 |
| 4.4.3. Catastrophes naturelles et planification préalable .....                                                                                                            | 16 |
| 4.4.4. Contraintes dues aux visiteurs/tourisme.....                                                                                                                        | 16 |
| 4.4.6. Données démographiques.....                                                                                                                                         | 16 |
| 4.5. Mesures de protection s'appliquant à la zone tampon .....                                                                                                             | 16 |
| >5. Programme thématique .....                                                                                                                                             | 16 |
| 5.1. Politique de gestion de l'élément constitutif du Bien .....                                                                                                           | 16 |
| 5.1.1 Le mode de gouvernance du plan de gestion, de communication et de développement durable .....                                                                        | 16 |
| 5.1.2 Enjeux et objectifs .....                                                                                                                                            | 17 |
| 5.1.3 Les indicateurs de suivi et d'évaluation.....                                                                                                                        | 18 |
| 5.2. Conservation et restauration de la <i>maison Guiette</i> .....                                                                                                        | 23 |
| 5.3. Accueil des visiteurs – Promotion et valorisation touristiques et culturelles autour de l'élément constitutif du Bien .....                                           | 23 |
| 5.4. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion – Programmes de recherche, documentation et projets pédagogiques..... | 25 |
| 5.5. Le Plan d'actions .....                                                                                                                                               | 26 |
| 5.5.1. Les Thématiques .....                                                                                                                                               | 26 |

## >1. Introduction

Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de 1972, ratifié par le royaume de la Belgique en 1996, *L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution universelle au Mouvement Moderne* fait l'objet d'un dossier de nomination en série et transnationale à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

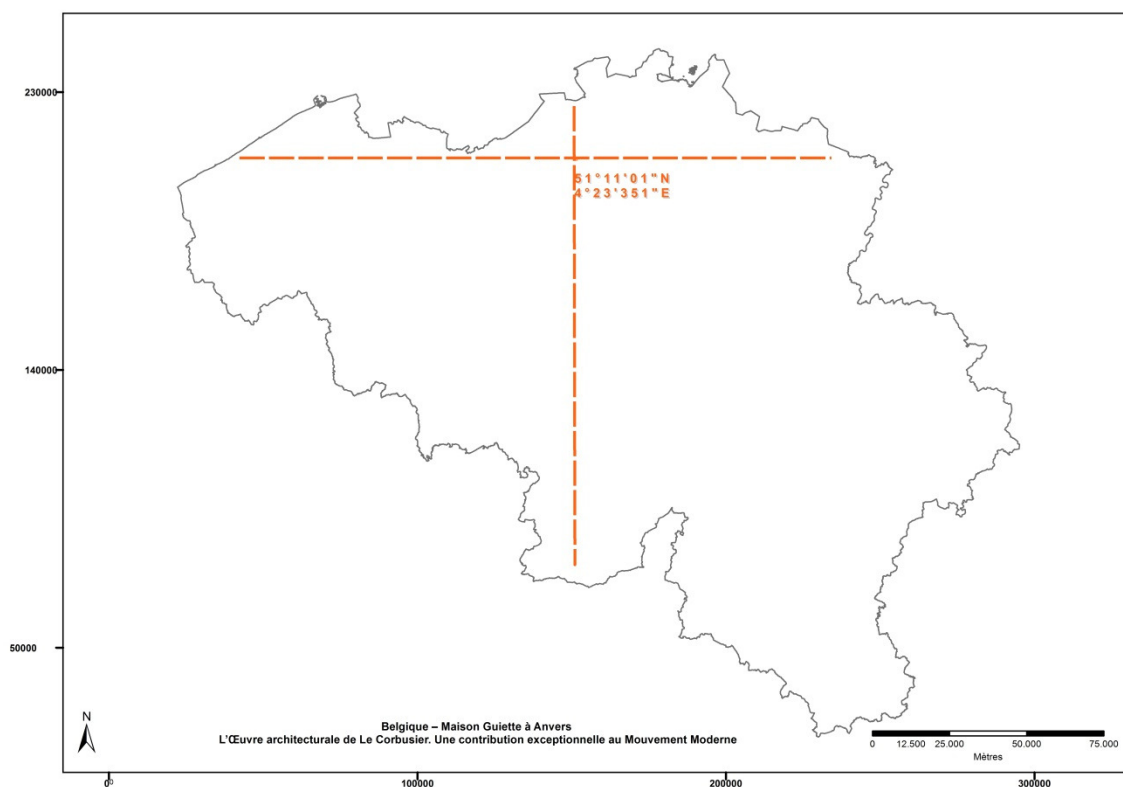
Implanté sur la ville d'Anvers, la *maison Guiette* représente un élément constitutif de cette série.

Fondée sur le Pavillon de l'Esprit Nouveau, la *maison Guiette* est la première commande reçue par Le Corbusier à l'étranger et représente ainsi sa reconnaissance précoce à l'échelle européenne.

Le présent plan de gestion est une déclinaison locale du plan de gestion global de la série pour les éléments constitutifs du Bien.

## >2. Présentation de l'élément constitutif du Bien dans son territoire

### 2.1. Situation globale de l'élément constitutif du Bien



## 2.2. Présentation de la ville d'Anvers et de son territoire

Anvers est une ville belge, située dans la partie néerlandophone en Région flamande. Anvers se trouve au nord de Bruxelles (à 42 km) et au sud de Rotterdam (Pays-Bas - à 78 km).

La ville d'Anvers s'est développée sur la rive droite de l'Escaut. Elle est la commune la plus peuplée de la Belgique, avec 512.000 habitants (1/1/2013). Ville portuaire d'importance mondiale, elle occupe aujourd'hui plus de 204km<sup>2</sup>.

Fondée autour des années 900 et devenue ville en 1312, Anvers a connu une croissance importante à partir du 15<sup>ième</sup> siècle grâce à l'ensablement du port de Bruges, la grande rivale. Anvers devient alors un centre commercial mondial, et est, au milieu du 16<sup>ième</sup> siècle, une des villes les plus importantes de l'Europe, avec un climat libéral. Son rayonnement commercial, financier et culturel la rend très en vogue chez les artistes et intellectuels.

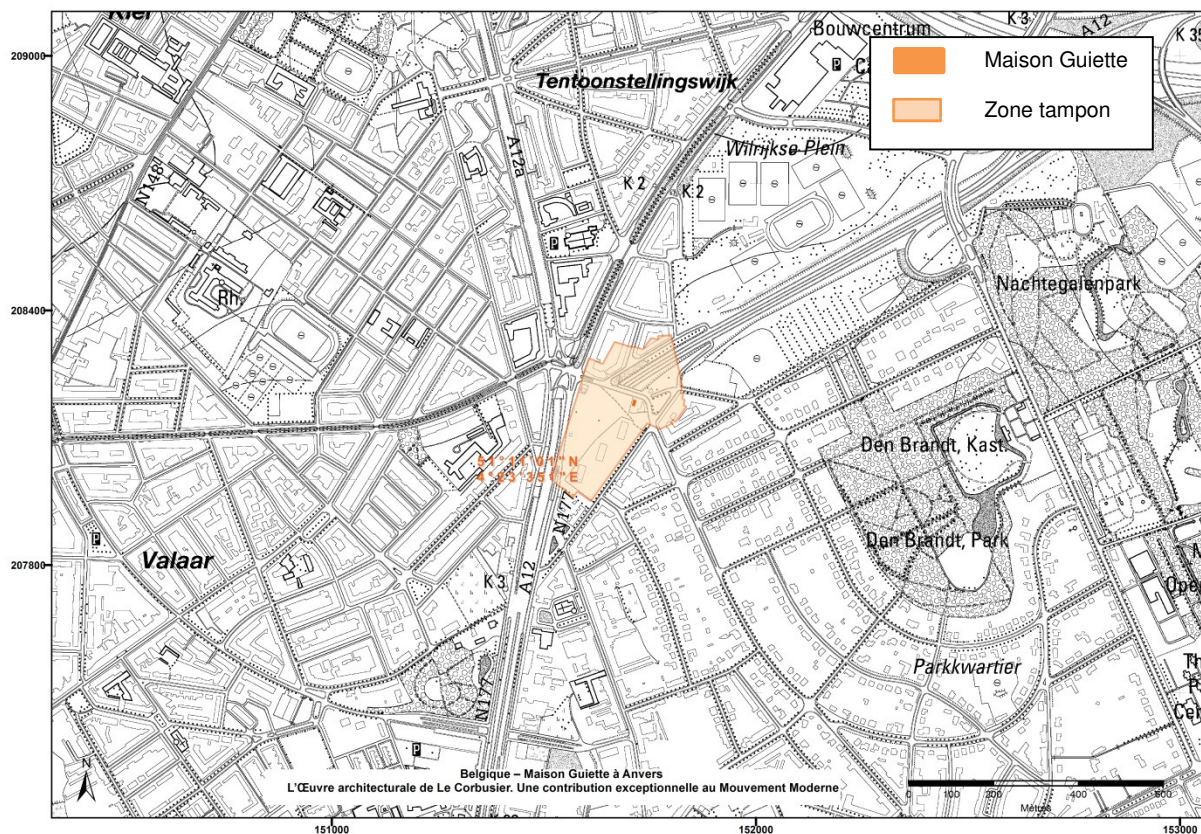
A partir de l'accession au trône des Pays-Bas espagnols de Philippe II d'Espagne, une lutte politico-religieuse s'éclate entre les provinces protestantes dans le Nord et la partie catholique dans le sud. Le climat répressif dans les provinces catholiques 'espagnoles' culmine dans le siège d'Anvers. Après 14 mois, en 1585, la ville tombe dans les mains de Philippe II. Le résultat est un exode d'artistes, entrepreneurs et intellectuels vers les Provinces-Unies. Néanmoins, Anvers reste une ville importante dans l'époque espagnole et autrichienne, aussi bien sur le plan économique que culturel (pensez aux peintres tels que Rubens, Jordaens et Teniers, et aux familles imprimeurs connues telles que Plantin et Moretus).

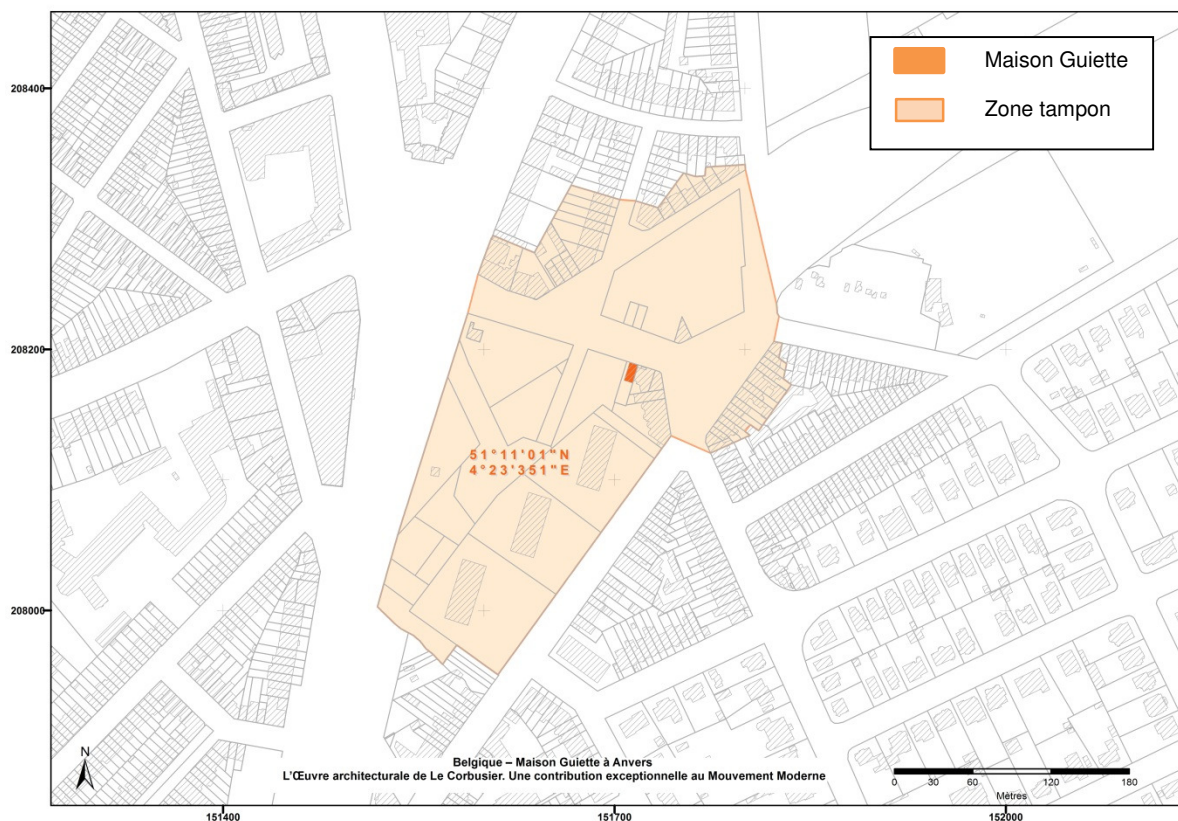
La croissance de la ville en dehors des fortifications de la seconde partie du 16<sup>ième</sup> siècle se fait que à partir des années 1860. Petit à petit, les villages ruraux aux alentours d'Anvers tels que Hoboken, Wilrijk ou Berchem sont intégrés dans le réseau métropolitain anversois.

C'est dans un nouveau quartier situé à mi-chemin entre Anvers et le village de Wilrijk que René Guiette achète un lot de terrain à bâtir. Il invite Le Corbusier à lui construire une maison-atelier fondé sur les principes de la maison Citrohan et le Pavillon de l'Esprit Nouveau. Vu que le quartier à cet époque ne commençait à se développer, Guiette rêvait que sa maison serait le début d'un quartier moderniste. Malheureusement, la majorité des maisons avoisinantes et dans le quartier ont repris un style beaucoup plus classique...

## >3. Identification et description de l'élément constitutif du Bien

### 3.1. L'élément constitutif du Bien





**Adresse :** Populierenlaan 32, 2020 Antwerpen (Anvers), Belgique

| Nom de l'élément constitutif du Bien | N° de la parcelle cadastrale                                     | Région     | Surface de l'élément constitutif du Bien | Surface de la zone tampon |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|
| <i>maison Guiette</i>                | Antwerpen, 9 <sup>e</sup> afd., S <sup>ie</sup> I, 2313x (part.) | La Flandre | 0,0103 ha                                | 6,7531 ha                 |

### 3.2. Statut de la propriété de l'élément constitutif du Bien:

Propriété privée, appartenant à M. et Mme Robyn – Demeulemeester.

### 3.3. Coordonnées géographiques de l'élément constitutif du Bien:

**Lambert 2008 :** X = 651707 mètres ; Y = 708183 mètres

**WGS 84 :** latitude / longitude en DMS : 51° 11' 01" (N) / 4° 23' 351" (E)  
latitude / longitude en décimales : 51.183634 (N) / 4.393238 (E)

### 3.4. Mesures de protection s'appliquant à l'élément constitutif du Bien

La *maison Guiette* est classée comme monument historique. Cette protection couvre la totalité de la construction, y compris les éléments meubles, immeubles par destination, et les biens culturels intégrés.

Un nombre de dispositions réglementaires touchent à la gestion de son environnement, inclus dans la zone tampon proposée, notamment le plan de secteur de 1979, qui indique que le quartier dans lequel se trouve la *maison Guiette* est situé dans une zone résidentielle – ce qui implique que dans le cas de développements, le point de départ doit être l'aspiration de l'harmonie. Les principes du plan secteur ont été confirmés dans le plan d'exécution spatial « Délimitation du territoire métropolitain d'Anvers » (*Gewestelijk RUP Afbakening grootstedelijk gebied Antwerpen*), approuvé le 19 juin 2009. Tous les documents spatiaux pour le territoire flamand peuvent être consultés sur <http://www.geopunt.be/> (page en néerlandais).

Dans le « Plan stratégique d'Aménagement du Territoire de la ville d'Anvers » (*Strategisch ruimtelijk structuurplan Antwerpen*, ou s-RSA), en vigueur depuis la fin de 2006, la *maison Guiette* est située dans la zone du *Singel Cultuurpark*, programme ambitieux de la ville visant à créer une série continue d'espaces verts dans la ville d'Anvers (la 'dorsale douce'). Le plan régulateur ne mentionne pas de règles spécifiques pour la *maison Guiette* ou ses environs. Actuellement, le s-RSA est en cours d'être actualisé (voir <http://www.ruimtelijkstructuurplanantwerpen.be> – page en néerlandais).

Les instruments juridiques applicables sont les suivants :

#### A. Au niveau national et régional :

- L'arrêté royal du 24 avril 1978, réglant la protection comme monument historique pour ses valeurs artistiques et historiques, de la maison située *Populierenlaan 32* à Anvers ;
- L'arrêté royal du 3 octobre 1979 établissant le plan de secteur « Anvers » ;
- Le plan d'exécution spatial « Délimitation du territoire métropolitain d'Anvers », approuvé par le Gouvernement flamand le 19 juin 2009.

Et de manière plus générale :

- Le décret du 12 juillet 2013 sur le Patrimoine Immobilier ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 réglant l'exécution du décret sur le Patrimoine Immobilier du 12 juillet 2013 ;
- Les décrets coordonnés Codex flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 désignant les autorités qui forment un avis pour une demande de permis.

La législation concernant le patrimoine immobilier peut être consultée sur <https://www.onroerendergoed.be/nl/wetgeving/wet-en-regelgeving> (page en néerlandais).

La législation en matière de l'aménagement du territoire peut être consultée sur le web au <http://www.ruimtelijkeordening.be/Default.aspx?tabid=13624> (page en néerlandais).

B. Au niveau municipal (Ville d'Anvers) :

- Le plan particulier d'aménagement n° 3 « *Heistraat en omgeving* », approuvé par arrêté royal du 29 juillet 1963 ;
- Le règlement communal sur la construction (*Bouwcode*) de la ville d'Anvers, en vigueur depuis le 4 avril 2011 (actuellement en cours de révision). Le règlement peut être consulté sur <http://www.antwerpen.be/bouwcode> (page en néerlandais);
- Le Plan stratégique d'Aménagement du Territoire de la ville d'Anvers (s-RSA), approuvé par le conseil municipal au 18 septembre 2006 (actuellement en cours de révision).

### 3.5. Historique et description de l'élément constitutif du Bien

Première commande reçue par Le Corbusier en dehors de la Suisse et la France, la *maison Guiette* inscrit, dès 1925, *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* dans une dimension internationale. Elle est le signe de sa reconnaissance précoce à l'échelle européenne, et contribue fortement à la naissance de l'architecture moderne en Belgique et aux Pays Bas.

C'est sa visite au Pavillon de l'Esprit Nouveau à l'Exposition des Arts Décoratifs de 1925 à Paris qui amena René Guiette, peintre autodidacte de l'avant-garde anversoise, à s'adresser à Le Corbusier pour la construction de sa résidence-atelier dans un nouveau quartier qui couvrira les terrains occupés par l'Exposition Universelle de 1930. La parcelle se situe sur le côté sud de la Populierenlaan, avenue qui relie les quartiers résidentiels dits « quartier de l'Exposition » et Den Brandt établis au Sud en dehors du Boulevard de Ceinture d'Anvers, à la limite de cette ville et de la commune fusionnée de Wilrijk. Guiette caresse à cette époque l'illusion que sa maison moderne contribuera à faire de ce nouveau quartier un vrai manifeste de l'Architecture Moderne...

Fin 1925, Le Corbusier accepte la commande ; Guiette lui-même a déjà défini le programme qui sera réduit et adapté à maintes reprises par la suite. Auparavant il a déjà refusé la première esquisse "hypothétique" pour la façade qui date de la fin décembre 1925 et qui reprend le schéma de la Maison Cook. Des deux avant-projets basés sur le type Citrohan, Guiette recevra le second en mars 1926. Après l'introduction de ces plans provisoires, la ville d'Anvers lui permettra d'acheter le terrain en avril 1926. Suite à la première rencontre de Le Corbusier et de Guiette le 6 mai 1926 ces plans seront modifiés et terminés en juillet 1926 : les changements apportés concernent la suppression du garage et de la chambre d'hôtes sur le toit-terrasse. Après l'octroi du permis de construire le 23 juillet 1926, le chantier s'ouvre en septembre 1926, pour s'achever fin avril 1927. Durant l'exécution, l'architecte anversois Paul Smekens, chargé du chantier ne tardera pas à entrer en conflit avec Le Corbusier en raison de son pragmatisme et de son interprétation personnelle. C'est ainsi qu'il remplace la structure projetée, particulièrement logique et cohérente, par un système de construction plutôt hybride mêlant béton armé pour les poteaux, les poutres et les balcons, des hourdis, un parement de brique traditionnel pour les façades et un conglomerat de ciment pour les parois intérieures non portantes. Le Corbusier choisit lui-même la palette des coloris à apporter aux parois intérieures lors d'une visite de chantier en mai 1927.

La *maison Guiette* s'insère dans la série des demeures puristes où Le Corbusier applique dans les années 1920 les Cinq points pour une architecture nouvelle : les pilotis, le toit-jardin, le plan libre, la fenêtre en longueur, la façade libre. Son projet s'apparente aux maisons de la *Weissenhof-Siedlung* de Stuttgart (1927). Le Corbusier y explore déjà de manière singulière le principe de la Maison Citrohan, l'un de ses premiers modèles

théoriques d'habitation, basé sur la standardisation des éléments constructifs et sur son approche morale de l'habitat réduit à l'essentiel, en tant que "machine à habiter". La particularité du projet de la *Maison Guiette* découle de divers facteurs : la forme étroite et longue de la parcelle est en fait typiquement belge. Par ailleurs, les prescriptions urbanistiques imposent une implantation mi-dégagée avec passage côté ouest. Le souhait explicite du maître d'ouvrage enfin de vivre au rez-de-chaussée avec accès immédiat au jardin, éliminera d'office les pilotis du modèle Citrohan et entraînera l'insertion peu commune de la cuisine et des toilettes côté rue. Les bandeaux de fenêtres horizontaux, le toit-terrasse, les travées verticales inégales avec escalier à volées droites et raides, l'atelier en duplex et l'entière conception spatiale qui invite à la "promenade architecturale", comptent parmi les autres éléments spécifiques.

La maison entière se résume à une boîte simple et parfaite. Le Corbusier prévoit pour les façades un parement lisse peint couleur terre de Sienne. Comme les prescriptions urbanistiques exigent un parachèvement de matériaux nus et visibles, c'est un revêtement de granili, couleur pierre bleue, qui sera finalement employé. La paroi vitrée verticale, posée un peu en retrait, marque, tant dans la façade avant qu'arrière, la travée qui comporte, pour accéder aux étages, les deux escaliers à volées droites. La promenade architecturale aboutit à l'atelier avec mezzanine doté, côté rue, d'une grande paroi vitrée et d'un balcon. La mezzanine donne accès à la toiture-terrasse emmurée pourvue d'un petit balcon côté jardin et d'un oculus dans sa face latérale.

Le plan comprend au rez-de-chaussée les services tels que cuisine, office, toilettes et escalier, tandis que le vaste séjour s'ouvre largement sur le jardin. Au premier étage les chambres à coucher des parents à l'avant et des enfants à l'arrière s'ordonnent à partir du palier avec entre elles la salle de bain, la lingerie et les toilettes. La nursery occupe l'arrière du deuxième étage et un couloir incurvé mène, côté rue, à l'atelier de double hauteur. La chambre de bonne, une remise et une chambre noire sont aménagées à gauche de ce couloir.

Dans cet intérieur, c'est la palette abstraite de couleurs, liée à la perception de l'espace, de l'esprit des lieux et de la lumière, qui caractérise essentiellement l'ensemble. Les coloris des murs peints contribuent soit à renforcer leur présence, soit à les faire en quelque sorte disparaître de manière à rompre le cloisonnement. Le Corbusier a lui-même conçu l'agencement des couleurs durant son unique visite à la demeure, et a suivi de près les travaux de peinture. Le choix assez limité se résume à l'utilisation de l'outremer, du bleu pâle et du bleu pervenche, de l'ombre et sienne brûlés, du rose, de l'ocre, du vert anglais et du gris dans les tonalités allant du gris perle au gris foncé et blanc.

Après le décès de René Guiette en 1976 la maison risque d'être détruite pour permettre la construction de la route et du tunnel prévus à proximité mais elle est classée Monument historique en 1978. Les projets de réhabilitation comme celui d'un musée dédié à l'œuvre de Le Corbusier et de Guiette n'ont pas abouti et ce n'est qu'en 1987 que la *Maison Guiette* redevient propriété privée et se voit restaurée sous la direction de l'architecte Georges Baines en 1987-1988.

Cette restauration, précédée d'une étude approfondie de son histoire, et d'une analyse poussée de la construction, de la structure de la maison et de sa polychromie, s'est attachée à revaloriser son authenticité et à renforcer sa durabilité grâce à l'application des techniques actuellement disponibles. C'est ainsi que l'enduit de granili qui posait déjà de sérieux problèmes dès l'origine et qui fut recouvert vers 1945 par un revêtement d'ardoises, a été remplacé par un enduit blanc à propriétés isolantes. Ce nouvel enduit de couleur blanche répond à l'une des possibilités que Le Corbusier avait lui-même envisagés au

départ. Les châssis métalliques renouvelés adoptent les profils originaux ingénieusement adaptés au double vitrage rendu nécessaire pour l'isolation thermique et acoustique. À l'intérieur, l'exacte restitution de la gamme de couleurs originale se base sur les résultats de l'analyse approfondie.

L'architecte Georges Baines a par la suite construit une extension du côté gauche de la demeure et aménagé à l'arrière des ailes indépendantes abritant des bureaux, ateliers et dépôts.

### **3.6. Accessibilité de l'élément constitutif du Bien**

La *maison Guiette* est une maison privée, habitée depuis quelques années par le fils des propriétaires. Elle ne peut pas être visitée de façon régulière et il n'existe pas d'aménagements pour les visiteurs. Pourtant, la façade principale et la façade latérale de l'ouest sont visibles depuis la rue (*Populierenlaan*).

La *maison Guiette* est facilement accessible, située le long d'une axe majeure autoroutière et du tramway:

- Par la route depuis Bruxelles: Autoroute A12, sortie N177 « Antwerpen – Jan Van Rijswijcklaan/ Jan De Voslei/ Antwerp Expo ». A côté de la maison, au niveau du Carrefour de l'Olympiade, un parc de stationnement P+R a été aménagé.
- Par le train : depuis la gare d'Anvers Centrale (5 km de la maison), prenez le tramway « 6 ». L'arrêt du tramway « Antwerpen P+R Olympiade » est à côté de la maison.
- Depuis le centre de la ville (4 km de la maison), prenez les bus 180 – 181 – 182 – 183, L'arrêt du tramway « Antwerpen P+R Olympiade ».

### **3.7. Activités économiques liées à l'élément constitutif du Bien**

La maison n'étant pas accessible, l'activité économique liée au statut patrimonial est négligeable. Il n'y a pas d'emploi sur le site géré par le propriétaire.

## **>4. Processus d'inscription à la liste du patrimoine mondial**

### **4.1. Contribution de la *maison Guiette* à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la série**

Fondée sur le Pavillon de L'Esprit Nouveau, la *Maison Guiette* est la première commande reçue par Le Corbusier à l'étranger et symbolise sa reconnaissance précoce à l'échelle européenne.

- Contribution principale à la VUE de la série:

La *maison Guiette* est la première expression du Purisme architectural en Belgique, l'une des toutes premières hors de France. Elle a ainsi une influence déterminante dans une partie du monde : en Belgique et aux Pays-Bas, deux pays essentiels dans la naissance du Mouvement Moderne (Victor Bourgeois, Huib Hoste, Gerrit Rietveld, Mart Stam, etc.).

Fortement inspiré des principes de «machine à habiter » de la Maison Citrohan, le langage révolutionnaire du Mouvement Moderne y est appliqué avec une radicalité exemplaire.

- Attribut secondaire

Dans cette résidence atelier, l'innovation spatiale est totale. Le plan offre une fluidité incomparable à cette époque grâce à l'utilisation importante de la courbe qui souligne les passages ainsi que les pièces d'eau. L'approche de la distribution et de la conception spatiale dépasse la simple résolution des problèmes fonctionnels pour atteindre une dimension sculpturale.

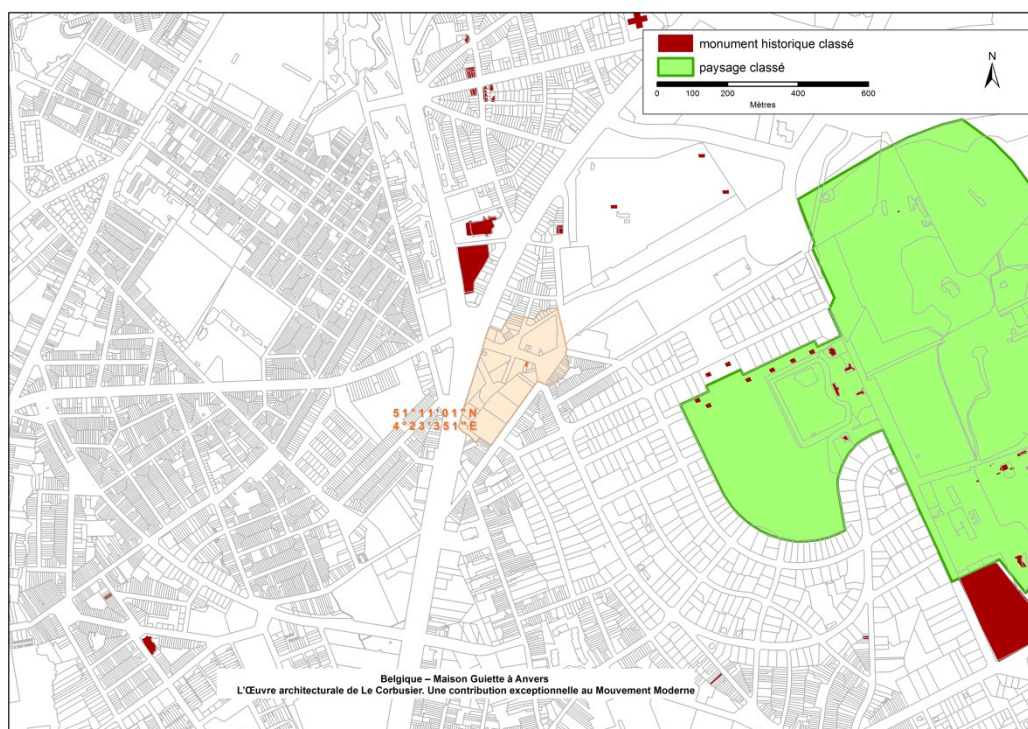
- Autres attributs

La conception révolutionnaire de la *maison Guiette* implique un nouveau mode de vie, lié à ses formes puristes radicales, et à sa conception spatiale fluide, souple, et à l'ouverture des niveaux les uns sur les autres. Ce nouveau mode de vie est également dû à la typologie de maison/atelier qui permet une nouvelle conception spatiale.

## **4.2. Contexte paysager et protections autour de l'élément constitutif du Bien.**

### **4.2.1. Le patrimoine à Anvers**

La ville d'Anvers compte plus de 2.800 monuments historiques classés, quelque 260 ensembles classés et à peu près 300 sites classés sur une surface de 204,51 km².



> *Aperçu des monuments historiques et paysages classés aux alentours de la maison Guiette.*

Deux biens patrimoine mondiale sont actuellement situés sur le territoire de la ville :

- La tour de la cathédrale Notre-Dame fait partie de la série de 55 beffrois de Belgique et de France (1999-2005)
- Le complexe maison-atelier-musée Plantin-Moretus (2005).

#### 4.2.2. L'environnement paysager

La *maison Guiette* est située dans une zone urbaine de qualité plutôt mixte:

- à l'est, un quartier résidentiel avec un petit square et des maisons-mitoyennes classiques à deux ou trois étages; pas mal d'entre eux ont une valeur patrimoniale, et ont par conséquent été enregistrées dans l'inventaire du patrimoine bâti en Flandre. Néanmoins, aucun bâtiment n'a été classé monument historique.
- au sud, un trio d'immeubles à plusieurs étages dans un gazon;
- à l'ouest, un parc de stationnement « P+R » à caractère vert, qui donne sur une grande route à plusieurs bandes et des constructions à grande échelle. Sous le parc de stationnement, il y a un tunnel reliant l'autoroute A12 Bruxelles-Anvers à l'autoroute R1 ceinturant la ville.

- au nord, une route locale devant la maison et puis la sortie du tunnel susmentionné, située plusieurs mètres plus bas, et la voie de raccordement reliant l'A12 et la R1. Derrière cette route, au même niveau que la *maison Guiette*, il y a un autre quartier résidentiel avec des maisons de ville classiques et quelques immeubles, dont plusieurs ont été enregistrés dans l'inventaire du patrimoine bâti en Flandre, mais aucun n'a été classé.

En plus, il y a une voie de tramway, qui passe directement à côté et devant la maison (coté est et nord).



> *Vue panoramique de la maison Guiette et de ses alentours.*

- *A gauche, le quartier résidentiel avec le petit square avec des arbres.*
- *Au milieu, la maison Guiette. Le tramway est situé dans l'accotement vert qui passe devant la maison. A côté de la maison, un gazon et le parc de stationnement « P+R ».*
- *A droite, la sortie du tunnel du raccordement de l'autoroute A12 et l'autoroute-ceinture R1.*

### 4.3. Définition de la zone tampon

Il est incontestable que la *maison Guiette* se trouve actuellement dans un environnement à caractère très mixte : d'un côté, un quartier résidentiel typique et calme ; de l'autre côté, un cadre urbanisé avec une route à plusieurs bandes très fréquentée, un parc de stationnement et des bâtiments à une plus grande échelle.

Bien que la qualité du cadre paysager global autour de la *maison Guiette* soit assez faible, des mesures sont prises pour garantir que la situation ne se dégrade pas plus, et que à long terme, elle pourrait même s'améliorer. Une zone couvrant les alentours visuels de la *maison Guiette* a été désignée comme zone tampon. Elle couvre les abords de l'ilot urbain compris entre les rues *Populierenlaan*, *Jan Van Rijswijcklaan* et *Kruishof*, et reprend l'ensemble des alentours de la *maison Guiette*, notamment la sortie du tunnel et les maisons en face de la maison, le square et les maisons du quartier directement à côté, et le parc de stationnement et les immeubles résidentielles de l'autre côté.

Cette zone ne connaît pas de statut de protection dans le cadre de la législation patrimoine immobilier – ceci nécessitant des qualités patrimoniaux – mais des mesures adéquates sont prévues dans la législation de l'aménagement du territoire (cf. supra). Il s'agit d'une responsabilité conjointe des services du patrimoine et de l'aménagement de la ville d'Anvers, et du gouvernement flamand.

Le périmètre de la zone tampon proposée couvre 6,75 ha.

## 4.4. Facteurs pouvant affecter l'élément constitutif du Bien et la zone tampon

### 4.4.1. Pressions dues au développement

La *maison Guiette* est construite sur une parcelle d'un lotissement résidentiel urbain qui prévoyait à l'époque une succession régulière et répétitive d'îlots fermés et bien définis. Cette conception initiale a été totalement modifiée au fil du temps : trois immeubles à étages multiples occupent, depuis 1960 environ, les parcelles arrières tandis que la proximité des voies d'accès à la ville et le raccordement plus récent de leur nœud routier, via des voies express et tunnels au ring d'Anvers, ont profondément perturbé l'ensemble prévu.



> Vue sur la voirie du tramway qui passe à côté de la maison Guiette, le parc de stationnement « P+R » et l'autoroute A12.

Bien que la qualité des alentours de la maison soit plutôt mixte – d'un côté un quartier résidentiel charmant, de l'autre un environnement à l'échelle de la grande ville –, le risque de développements importants ayant un impact négatif sur la *maison Guiette* et la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série semble limité :

- Au niveau des quartiers résidentiels, le règlement communal sur la construction garantit que tout développement s'inscrira dans le cadre existant.
- L'importance du raccordement reliant l'A12 et le boulevard périphérique R1 dans l'ensemble du plan de mobilité de la ville d'Anvers est clair. La route a été aménagée quelques mètres plus bas que le niveau du quartier, pour réduire les désavantages (pollution, bruit, ...). Tenant compte du manque de place, il est peu

probable que des changements majeurs vont se produire. Un impact négatif sur la *maison Guiette* et la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série semble donc peu probable. En fait, une discussion vive est en cours actuellement sur l'idée de construire une toiture au-dessus de l'autoroute-ceinture R1. Il est facile de s'imaginer une solution pareille pour des routes telles que la liaison entre l'A12 et la R1, qui de trouvent déjà en talus. Il est clair qu'une couverture totale pourrait améliorer considérablement la qualité de l'environnement.

- La frange avoisinante du côté ouest marque le parcours du tunnel reliant l'A12 et le R1. Pour des raisons de stabilité du tunnel, toute construction substantielle de surface est exclue sur ce terrain. Il y a quelques années, il a donc été décidé d'aménager un parc de stationnement « P+R » sur le terrain.
- L'autoroute A12, qui jouxte le parc de stationnement, a un caractère métropolitain : il s'agit d'une route à plusieurs bandes, avec des constructions à grande échelle le long de la route du côté ouest ; de l'autre côté, c'est l'espace vert qui sert maintenant comme transition entre les deux échelles d'urbanisation. Des développements ne peuvent pas être sont

•

#### 4.4.2. Contraintes liées à l'environnement

La présence de plusieurs routes majeures à trafic intense aux environs de la *maison Guiette* est une source de pollution atmosphérique. Celle-ci se manifeste surtout par des traces et taches sur la façade blanchie de la *maison Guiette*.

L'impact du tramway qui passe devant et à côté de la maison est minimal. Grâce à une technique spéciale et une construction soigneuse, il n'y a pas de vibrations notables au moment de passage d'une rame de tramway. En même temps, un aménagement réfléchi de la caténaire et des pylônes a permis de réduire au maximum l'impact visuel sur la *maison Guiette*.



> Façade de la maison Guiette, avec la voirie du tramway et le caténaire passant devant la maison.

#### **4.4.3. Catastrophes naturelles et planification préalable**

Néant

#### **4.4.4. Contraintes dues aux visiteurs/tourisme**

Maison privée inaccessible pour le public, il n'y a donc pas de flux de visiteurs susceptible de mettre en danger la conservation de la maison.

#### **4.4.5. Données démographiques**

|                                      |                  |                    |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>Elément constitutif du bien :</b> | 2                | habitants          |
| <b>La zone tampon :</b>              | 500              | habitants environ. |
| <b>Total :</b>                       | ca 500 habitants |                    |

### **4.5. Mesures de protection s'appliquant à la zone tampon**

La zone tampon dispose d'un large éventail de dispositifs, mis en place tant par la ville d'Anvers que par le gouvernement flamand, permettant de contrôler et/ou limiter les développements.

Il s'agit du plan de secteur de 1979, le plan d'exécution spatial « Délimitation du territoire métropolitain d'Anvers » (*Gewestelijk RUP Afbakening grootstedelijk gebied Antwerpen*), approuvé le 19 juin 2009, le « Plan stratégique d'Aménagement du Territoire de la ville d'Anvers » (*Strategisch ruimtelijk structuurplan Antwerpen*, ou s-RSA), en vigueur depuis la fin de 2006, ainsi que le règlement communal sur la construction (*bouwcode*) de la ville d'Anvers, en vigueur depuis le 4 avril 2011. (voir 3.4. Mesures de Protection s'appliquant à l'élément constitutif du bien).

## **>5. Programme thématique**

### **5.1. Politique de gestion de l'élément constitutif du Bien**

#### **5.1.1 Le mode de gouvernance du plan de gestion, de communication et de développement durable**

La gestion de la série est assurée au niveau national par l'agence du Patrimoine de Flandre.

Vue que la *maison Guiette* est une maison privée, la gestion est en premier lieu la responsabilité des propriétaires. Néanmoins, la gestion implique divers acteurs chacun dans leur domaine d'intervention et de compétence. Il s'agit de :

- La ville d'Anvers,
- La province d'Anvers,
- La Région flamande,
- La Fondation Le Corbusier, détenant l'ensemble des droits intellectuels de l'architecte Le Corbusier.

La mise en place d'un réseau de villes à patrimoine mondial pour la région flamande est prévue. Au sein de ce réseau, et au niveau de chaque ville, un comité pourra être établi afin de coordonner la gestion de l'élément constitutif du Bien et de sa zone tampon.

### 5.1.2 Enjeux et objectifs

L'enjeu pour la *maison Guiette* concerne d'une part la conservation de la maison elle-même. L'histoire récente nous montre que les propriétaires actuels, responsables de la grande restauration des années 1980, ont toujours assuré cette responsabilité. Le Gouvernement flamand et la ville d'Anvers soutiennent le propriétaire dans cette tâche, et suivent l'état de conservation de la maison.

La valorisation de la maison d'autre part constitue un souci permanent, entre autres via la gestion des développements aux abords. La qualité spatiale des environs de la *maison Guiette* est actuellement très variée et inégale :

- Du côté nord et est, là où il y a le quartier résidentiel avec en majorité des maisons unifamiliales, l'objectif vise à maintenir cette qualité de vie.
- À l'ouest, en revanche, l'environnement reste médiocre, avec un parc de stationnement à caractère vert, au-dessus du tunnel reliant l'autoroute A12 et le boulevard périphérique R1, l'autoroute A12 elle-même, et le raccordement A12-R1 dans un talus en face de la *maison Guiette*.

#### Objectif 1 : Plan de gestion pour la *maison Guiette* et la zone tampon

Le développement d'un plan de gestion intégré est indispensable. Le Gouvernement flamand a prévu d'engager des discussions avec la ville d'Anvers en vue d'élaborer un plan de gestion (p.ex. sous forme de plan d'exécution spatial) pour l'élément constitutif du Bien proposé pour inscription ainsi que pour la zone tampon.

**→ Action : concertation avec les services municipaux de la ville et les propriétaires pour discuter de la possibilité et des modalités d'un plan de gestion.**

- **Action proposée par l'agence du Patrimoine de Flandre;**
- **Mise en œuvre par l'agence du Patrimoine de Flandre;**
- **Calendrier : en cours.**

## **Objectif 2 : Système de gestion pour la *maison Guiette* et la zone tampon**

Le Gouvernement flamand est en train d'établir une concertation entre les acteurs impliqués dans la gestion et la conservation, non seulement pour la *maison Guiette* mais pour tous les biens du Patrimoine mondial en Flandre. L'idée est de faciliter l'organisation de plateformes de collaboration, de discussion et de réflexion pour l'ensembles de biens patrimoine mondial et/ou pour chaque bien patrimoine mondial sériel en Flandre (béguinages, beffrois).

Le rôle de ce plateforme de concertation et ses compétences seront précisées au moment de leur établissement. Leur rôle devrait en principe au moins se situer à deux niveaux : celui du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et celui de la zone tampon.

- Pour le premier, dans la majorité des cas, il existe une forme de classement et de protection. Par conséquent, l'avis conforme de l'agence du Patrimoine de Flandre défend les intérêts du bien classé lui-même. La concertation à ce niveau a pour but de motiver le partenaire municipal sur le projet commun: la conservation et la valorisation du bien Patrimoine mondial.
- Sur le deuxième niveau, l'interaction et la collaboration sont plus déterminantes, puisque l'avis conforme n'est pas exigé. Elles devront compter avec l'avis et les projets des services municipaux. La plateforme de concertation pourra aider à les accorder.

Pour toutes les villes et communes ayant plusieurs biens sur leur territoire, une concertation régulière entre l'agence du Patrimoine de Flandre et les services municipaux et/ou les représentants des conseils municipaux a été partiellement réalisé, notamment avec la ville de Bruges, inscrite au Patrimoine mondial et qui bénéficie également de l'inscription d'un beffroi et d'un béguinage, et la ville d'Anvers qui dispose de deux biens inscrits au patrimoine mondial et dont le centre historique et la *maison Guiette* figurent sur la liste indicative.

**→ Action : création au niveau régional d'une plateforme de concertation pour les sites du patrimoine mondial.**

- **Action proposée par l'agence du Patrimoine de Flandre ;**
- **Mise en œuvre par l'agence du Patrimoine de Flandre ;**
- **Calendrier : implémentation progressive.**

### **5.1.3 Les indicateurs de suivi et d'évaluation**

(a) Dispositions administratives concernant le suivi de l'élément du Bien

Le classement comme monument implique l'approbation et le contrôle de l'agence du Patrimoine de Flandre. En cas de travaux, les propriétaires (ou les gestionnaires ou locataires éventuels, dans le futur) doivent donc avertir et demander l'autorisation correspondante :

- S'il s'agit de travaux majeurs, pour lesquels un permis de bâtir est requis, c'est la ville d'Anvers qui donne la permission pour les travaux. Suite au statut de monument classé, les services municipaux doivent présenter le dossier à la Région flamande (agence de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine Immobilier), qui donne un avis directeur.

- Au cas où les travaux envisagés ne nécessitent pas de permis de bâtir, une autorisation explicite et préalable doit être demandée à la même agence.

Le cadre juridique pour ces contraintes est le suivant :

- Le décret du 12 juillet 2013 sur le Patrimoine Immobilier ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 réglant l'exécution du décret sur le Patrimoine Immobilier du 12 juillet 2013 ;
- Les décrets coordonnés Codex flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009 ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 désignant les autorités qui formulent un avis pour une demande de permis.

#### (b) *Monumentenwacht*

La Flandre dispose depuis 1991 d'une a.s.b.l. qui s'occupe du suivi de l'état de conservation du patrimoine, surnommée *Monumentenwacht* (« Garde des Monuments »). Sou le couvert de « Mieux vaut prévenir que guérir », celle-ci a pour mission de mener des enquêtes approfondies sur l'état physique des constructions classées et de valeur patrimoniale en Flandre, et de formuler des recommandations quant à leur entretien.

Elle comprend une cellule de coordination, basée à Anvers, et des équipes opérationnelles par province. Ces 'inspecteurs des monuments' spécialisés, opèrent sur le terrain à la demande explicite des personnes privées, associations ou administrations publiques chargées de la gestion du patrimoine, qui sont affiliées à l'a.s.b.l. La cotisation annuelle permet d'introduire une demande d'inspection. Cette inspection comprend:

- Une inspection approfondie et rapport sur l'état du bâtiment ;
- Des réparations urgentes de petits dégâts ;
- Des indications pour l'entretien nécessaire à court, moyen et long terme ;
- Des conseils pour les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées ;
- Des informations générales en matière de préservation du patrimoine architectural au moyen de publications et journées d'études.
- Les inspecteurs approfondissent leur savoir-faire à partir de leurs expériences et études des systèmes et recommandations destinés aux propriétaires en ce qui concerne l'entretien "quotidien" ; ils attirent néanmoins l'attention sur le fait qu'il est absolument nécessaire de s'adresser à des spécialistes pour toute intervention qui pourrait affecter la valeur patrimoniale du bâtiment.

Cette a.s.b.l., conçue comme appui de la politique d'entretien prônée par le Gouvernement flamand, connaît depuis un succès et un développement croissants qui nécessitent actuellement un personnel d'une soixantaine de personnes au total. La cellule opérationnelle pour Anvers compte 13 personnes au début de 2014. A ce moment-là, quelques 6.300 objets adhéraient à l'a.s.b.l. (1.726 pour Anvers, dont environ 65% classés). En général, *Monumentenwacht* programme une inspection tous les trois ans.

Coordonnées de la coordination au niveau de la Flandre :

*Monumentenwacht Vlaanderen*  
*Erfgoedhuis Den Wolsack*  
Oude Beurs 27  
B - 2000 Antwerpen  
Tel +32 3 212 29 50  
Fax +32 3 212 29 51  
[info@monumentenwacht.be](mailto:info@monumentenwacht.be)  
<http://www.monumentenwacht.be/fr> (page en français)

Coordonnées de la cellule opérationnelle du *Monumentenwacht* pour la province d'Anvers :

*Monumentenwacht Antwerpen*  
Turnhoutsebaan 232  
B - 2100 Deurne  
Tel +32 3 360 52 34  
fax +32 3 360 52 36  
[mowa.antwerpen@skynet.be](mailto:mowa.antwerpen@skynet.be)

Le *Monumentenwacht* en pratique :

L' a.s.b.l. a mis au point une liste indicative des éléments à contrôler lors des inspections (check-list). Il semble utile de reprendre, de manière concise, cette liste exhaustive qui prend en considération les éléments essentiels du bâtiment tels que :

1. Toitures avec distinction :
  - 1.1. surfaces et couvertures suivies de l'énumération de différents matériaux (tuiles, ardoises, etc.)
  - 1.2. éléments qui les limitent (pignons, faîtière, ...)
2. Les percements dont
  - 2.1. lucarnes et variantes
  - 2.4. cheminées
3. Charpentes et grenier, avec distinction des matériaux de leur structure
4. Evacuation d'eau
  - 4.1. gouttières
5. Eléments extérieurs avec e.a.
  - 5.1. à 5.3. matériaux de construction
  - 5.4. à 5.5. matériaux des structures
  - 5.6. escaliers extérieurs
  - 5.7. parachèvement
  - 5.8. ancrages etc.
  - 5.9. couronnements
  - 5.10. autres
6. Intérieur avec distinction de
  - 6.1. éléments structurels tels que parois, sols et plafonds, voûtes, caves et fondations
  - 6.2. parachèvement des mêmes éléments
  - 6.3. boiseries
  - 6.4. escaliers et corridors
  - 6.5. autres
7. Huisserie (extérieure) avec distinction entre l'huissierie même, châssis de fenêtre, portes, vitrage etc.

8. Equipement technique : tuyauterie, éclairage, cloches, carillons, horloges...
9. Accessibilité
10. Eléments variés se rapportant aux environs immédiats, e.a. revêtement du sol, clôtures; arbres et autres, animaux, saleté, ordures...

Le rapport du *Monumentenwacht* décrit, de manière détaillée, la situation actuelle de chaque élément sujet à observations et établit un diagnostic concis des dommages. Le caractère urgent est évalué selon les critères :

- « g » = bon (« *goed* ») ; ne nécessitant pas d'intervention urgente ;
- « r » = raisonnablement bon (« *redelijk* »); ne posant pas de problèmes urgents à l'heure actuelle mais nécessitant une attention accrue ;
- « m » = médiocre (« *middelmatig* »); défauts locaux, à remédier à temps ;
- « s » = mauvais (« *slecht* »); nécessitant une intervention rapide et profonde.

Les recommandations traitent de manière sommaire les problèmes principaux et mentionnent les travaux à exécuter de manière explicite.

- Il est clair que de tels rapports permettent d'assurer un suivi conforme aux dispositions officielles.
- Pour les monuments classés, ces rapports et recommandations fournissent surtout les informations de base pour introduire une demande de subvention d'entretien et le cas échéant de restauration.

La *maison Guiette* n'est pas encore adhérente du système du *Monumentenwacht*, mais le propriétaire semble prêt à régler son affiliation, et de demander une inspection. Celle-ci semble utile, vu que l'état de conservation est généralement bonne, mais la dernière restauration date de plus de 25 ans, et des mesures de conservation qui vont au-delà de l'entretien régulier s'annoncent.

**→ Action : contacter le propriétaire en vue de l'adhésion de la *maison Guiette* au système.**

- Action proposée par l'Agence du Patrimoine de Flandre ;
- Mise en œuvre par l'Agence du Patrimoine de Flandre et *Monumentenwacht* ;
- Calendrier : 2015

(c) Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation de la *maison Guiette*

Les indicateurs clés pour suivre l'état de conservation de la *maison Guiette* seront définis dans le plan de gestion. Ils devront assurer la permanence et la conservation des attributs matériels et immatériels qui assurent la préservation de la contribution de l'élément du Bien à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, et sa transmission aux générations futures.

Les indicateurs primaires pour mesurer l'état de conservation concernent les attributs matériels du bien :

- L'état de conservation des composants matériels du bâtiment : structure portante, murs, toitures, portes et fenêtres, plâtres, planchers, plafonds, finitions ;
- L'état de conservation des installations authentiques (sanitaires, électricité, chauffage) ;
- L'état de conservation du mobilier, des appareils d'éclairage et d'autres meubles faisant partie du bâtiment originel d'origine ;
- Budget dédié à l'entretien et la conservation de l'élément du Bien.

Le nombre, type et date des interventions d'entretien et de conservation et/ou restauration sera enregistré, y compris l'inventaire et les fiches Conservation/ Restauration de l'élément constitutif du Bien.

## **5.2. Conservation et restauration de la *maison Guiette***

La dernière restauration majeure date des années 1987-1988. Elle a été menée par l'architecte anversoïs Georges Baines.

Avant d'entamer la restauration, une étude approfondie de l'histoire de la maison et une analyse poussée de la construction et de la structure de la maison a été faite, le but de la restauration étant de revaloriser l'authenticité de la *maison Guiette*, et de renforcer sa durabilité grâce à l'application des techniques actuellement disponibles.

C'est ainsi qu'il a été décidé de remplacer l'enduit original de *granili*, qui posait déjà de sérieux problèmes dès l'origine et qui fut recouvert vers 1945 par un revêtement d'ardoises, par un enduit blanc à propriétés isolantes. Ce nouvel enduit de couleur blanche répond à l'une des possibilités que Le Corbusier avait lui-même envisagées au départ. Les châssis métalliques renouvelés adoptent les profils originaux ingénieusement adaptés au double vitrage rendu nécessaire pour l'isolation thermique et acoustique. À l'intérieur, l'exacte restitution de la gamme de couleurs originale se base sur les résultats d'une analyse approfondie.

Grâce à la qualité exceptionnelle des travaux de restauration, plus d'intervention majeure n'a été nécessaire depuis. Une restauration majeure n'est pas prévue actuellement.

## **5.3. Accueil des visiteurs – Promotion et valorisation touristiques et culturelles autour de l'élément constitutif du Bien**

La *maison Guiette* est une maison privée, habitée par le fils des propriétaires. Elle ne peut être visitée de façon régulière et il n'existe pas d'aménagements pour les visiteurs. Pourtant, le propriétaire accueille de temps en temps des visiteurs (architectes, étudiants, ...).

Evidemment, la façade principale et la façade latérale de l'ouest sont parfaitement visibles depuis la rue (*Populierenlaan*) et le nouveau parc de stationnement.



> Vue ouverte sur la façade principale et la façade latérale de maison Guiette depuis la Populierenlaan. Il est clairement visible que les routes majeures à trafic intense aux environs de la maison Guiette sont une source de pollution atmosphérique (voir 4.4.2). Celle-ci se manifeste surtout par des traces et taches sur la façade blanchie de la maison Guiette.

La maison figure dans tous les publications de référence sur l'architecture moderne en Belgique. Plusieurs circuits de découverte de l'architecture, organisés par la ville d'Anvers et par des associations, passent devant la *maison Guiette*. Comme la maison ne peut être visitée, et qu'elle se situe dans un quartier résidentiel éloigné du centre touristique, il n'existe pas de politique active de promotion de l'élément du Bien.

Accès par les transports publics :

Arrêt « Antwerpen P+R Olympiade » à côté de la maison – arrêt pour un nombre de bus et deux lignes du tramway – ligne 2 (direction Hoboken) et ligne 6 (terminus).

Stationnement :

Le parc de stationnement vert « P+R Olympiade » sur le terrain vacant à côté de la maison.

Stationnement libre dans les rues environnantes.

## 5.4. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion – Programmes de recherche, documentation et projets pédagogiques

Le suivi de la gestion aux niveaux régional et municipal est assuré par des experts en matière d'architecture, de l'histoire et l'histoire de l'art, de restauration etc. Ils font partie des services des monuments et sites du Gouvernement flamand, de la province d'Anvers et de la ville d'Anvers.

Un grand nombre d'universités et d'écoles supérieures en Flandre et en Belgique organisent des cours en architecture, histoire et histoire de l'art. Une formation spécifique en conservation et restauration est programmée dans deux écoles supérieures et à l'Université Catholique de Louvain (*K.U.Leuven*). Il s'agit d'une maîtrise du deuxième cycle universitaire. Une des deux écoles supérieures est l'école *Artesis*, basée à Anvers. Des cours de conservation artisanale dans plusieurs domaines existent aussi (restauration de vitrages, de meubles, de tableaux et couche picturale, etc.).

La *maison Guiette* pourra être l'objet de programmes de recherche, de documentation ou de projets spécifiques. C'est une mesure à développer et à encourager tant au niveau national/ Benelux (présence d'universités hollandaises renommées à proximité telles que Delft, Tilburg et Eindhoven), qu'au niveau international via le programme d'action de la Conférence permanente.

Outre les recherches monographiques, il serait intéressant de relier les travaux de conservation et de restauration et de mise en valeur à des projets de recherches thématiques et transversales à une échelle européenne et internationale en s'appuyant sur la Fondation Le Corbusier comme diffuseur et relais en matière d'information.

### Documentation scientifique (ouvrages, articles) :

- BAINES, Georges, *Du « système Dom-Ino » au « type Citrohan » : la maison Guiette à Anvers*. Dans Massilia 2011. *Annuaire d'études corbuséennes*, Editions Imbernon, Marseille, 2011.
- DE OLIVEIRA LEPORI, Ana Paula, *A materialidade da luz. A imaterialidade do solido : Casa Guiette. Antuérpia 1926*. Dans Massilia 2005. *Annuaire d'études corbuséennes*, Editions Imbernon, Marseille, 2005.
- *Le Corbusier et la Belgique*. Editions Fondation Le Corbusier, Paris, 1997.
- SCHRAENEN, Guy, *Les Peupliers, huis Guiette, Le Corbusier, 1926*. Sint-Lukasarchief, Brussel, 1987.

## 5.5. Le Plan d'actions

### 5.5.1. Les Thématiques

Le plan d'actions s'appuie sur quatre thématiques qui correspondent aux objectifs de protection et de valorisation de l'élément constitutif du Bien. Une même action peut répondre à plusieurs thématiques.

- **Thématique N°1** : Projet d'aménagement et prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle de l'élément constitutif du Bien

Fiche-action n°1 : création d'un comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien

- **Thématique N°2** : Renforcement de la coopération scientifique et culturelle

Fiche-action n°1 : création d'un comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien

Fiche-action n°2 : promotion d'études sur la *maison Guiette* et sur Le Corbusier

- **Thématique N°3** : Conservation et restauration du patrimoine

Fiche-action n°3 : inspections régulières par *Monumentenwacht*

Fiche-action n°4 : entretien de la maison en vue d'éviter des restaurations

### 5.5.2. Les fiches-action

**Les actions déjà engagées et menées de manière récurrente depuis plusieurs années par le propriétaire, la ville d'Anvers et l'agence du Patrimoine de Flandre font partie du plan d'actions mais n'ont pas fait l'objet de fiches-action**, celles-ci étant réservées aux projets qui vont être initiés ou qui vont faire l'objet de développements importants. En revanche, elles ont été décrites dans l'état des lieux.

Sept actions s'échelonnant sur une période allant de 2014 à 2020/2021 font l'objet de fiches.

| Fiches-action :  | Dénomination                                                           |
|------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Fiche-action n°1 | Création d'un comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien |
| Fiche-action n°2 | Promotion d'études sur la <i>maison Guiette</i> et Le Corbusier        |
| Fiche-action n°3 | Inspections régulières par <i>Monumentenwacht</i>                      |
| Fiche-action n°4 | Entretien de la maison en vue d'éviter des restaurations               |

**Thématique N°1 :** Projet d'aménagement et prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle de l'élément constitutif du Bien

**Thématique N°2 :** Renforcement de la coopération scientifique et culturelle

#### **FICHE-ACTION N°1 °**

#### **Création d'un comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien**

|                                |                                                                                           |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Localisation du projet:</b> | la <i>maison Guiette</i> , Anvers (Belgique)                                              |
| <b>Maître d'ouvrage :</b>      | l'agence du Patrimoine de Flandre + ville d'Anvers, en collaboration avec le propriétaire |

#### **Objectifs :**

Un comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien sera constitué afin d'élaborer un plan de gestion et d'assurer le suivi des actions envisagées. Il s'agit également d'un espace permettant l'échange d'informations. Il fait le point sur les éventuelles réclamations.

#### **Description du projet et actions prévues :**

Le propriétaire est le premier responsable de la gestion de l'élément constitutif du Bien et décide des actions à entreprendre pour l'entretien de l'élément constitutif du Bien, en concertation avec les services des monuments et sites de la ville et de la Région. Le comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien veille en premier lieu à la gestion des alentours de l'élément constitutif du Bien.

Le comité local de gestion est force de proposition et apporte un soutien dans la mise en œuvre des actions. Il peut faire office de conseil scientifique sur certains projets.

Le comité local de gestion de l'élément constitutif du Bien se réunit une fois par an sauf circonstances particulières qui justifieraient des réunions supplémentaires.

L'agence du Patrimoine de Flandre assure la coordination du comité. Un compte rendu sera établi à chaque réunion sous sa responsabilité.

#### **Acteurs et partenaires du projet:**

- L'agence du Patrimoine de Flandre
- [La province d'Anvers]
- La ville d'Anvers
- Le propriétaire
- La Fondation Le Corbusier
- [L'Association des Sites Le Corbusier]
- Toutes personnes compétentes dont l'expertise permet d'améliorer la gestion de l'élément constitutif du Bien

### Résultats attendus et indicateurs:

- Suivi annuel des objectifs du plan de gestion.
- Assiduité des partenaires aux réunions du comité.
- Comptes rendus annuels de la réunion du comité.
- Proposition et/ou validation d'actions par le comité.

### Tableau de suivi du programme d'actions et calendrier prévisionnel :

| Phase de l'action                   | Maître d'ouvrage                | Dates prévues* | Dates effectives* | État d'achèvement (%) Budget prévisionnel | Budget prévisionnel | Commentaire |
|-------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------|
| Réunions annuels du comité de suivi | Agence du Patrimoine de Flandre | 2015-2021      |                   |                                           | Sans objet          |             |
| Réunions exceptionnelles            | Agence du Patrimoine de Flandre | 2015-2021      |                   |                                           | Sans objet          |             |

\*Lancement - Achèvement

## Thématique N°2 : Renforcement de la coopération scientifique et culturelle

### FICHE-ACTION N°2°

#### Promotion d'études sur la *maison Guiette* et Le Corbusier

**Localisation du projet:** sans objet

**Maître d'ouvrage :** l'agence du Patrimoine de Flandre, en collaboration avec le propriétaire

#### Objectifs :

La connaissance sur l'histoire de la *maison Guiette*, les activités de Le Corbusier dans cette partie du monde, ... – ce sont tous des thèmes qui méritent d'être explorés davantage.

Les informations résultantes des études peuvent servir à usage multiples, notamment :

- la préparation de restaurations futures,
- le développement de techniques et matériaux, pour assurer la conservation de la *maison Guiette* ou des autres éléments constitutifs du Bien,
- une meilleure compréhension de l'œuvre de Le Corbusier,
- ...

En même temps, la définition de projets de recherche et la participation aux projets de recherche par des partenaires diverses mènera à une meilleure compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série et de la contribution de la *maison Guiette*.

#### Description du projet et actions prévues :

L'agence du Patrimoine de Flandre, en collaboration avec le propriétaire et avec d'autres partenaires, lancera un appel à tous les partis qui pourraient contribuer à l'élargissement de la connaissance sur la *maison Guiette* et les activités de Le Corbusier dans cette partie du monde (voir 'acteurs et partenaires du projet'). Cet appel sera orienté tant vers des étudiants (→ mémoire/ épreuve finale) que des chercheurs plus avancés (→ doctorats & projets de recherche).

La conclusion des études diverses sera suivie de manière régulière par les partenaires principaux. Les conclusions pertinentes pour la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle et pour la gestion de la série et de ses éléments constitutifs seront partagés via la conférence permanente.

#### Acteurs et partenaires du projet:

- Agence du Patrimoine Flandre
- [La province d'Anvers]
- La ville d'Anvers
- Le propriétaire

- [La Fondation Le Corbusier]
- [L'Association des Sites Le Corbusier]
- Universités et Instituts de recherche
- *Vlaams Architectuurinstituut (VAi)*
- *Centrum voor Vlaamse Architectuurarchieven (CVAa)*
- DoCoMoMo Belgium
- ICOMOS Vlaanderen-Brussel
- ...

### Résultats attendus et indicateurs:

- Augmentation du nombre d'études sur la *maison Guiette*
- Augmentation du nombre d'études sur les activités de Le Corbusier au nord de la France (Benelux, ...).

### Tableau de suivi du programme d'actions et calendrier prévisionnel:

| Phase de l'action                            | Maître d'ouvrage                     | Dates prévues* | Dates effectives* | État d'achèvement (%)<br>Budget prévisionnel | Budget prévisionnel | Commentaire |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|-------------------|----------------------------------------------|---------------------|-------------|
| Appel à projets de recherche                 | Agence du Patrimoine de Flandre e.a. | 2015-2021      |                   |                                              |                     |             |
| Suivi des résultats des projets de recherche | Agence du Patrimoine de Flandre e.a. | 2015-2021      |                   |                                              |                     |             |
| Partager les conclusions pertinentes         | Agence du Patrimoine de Flandre      | 2015-2021      |                   |                                              |                     |             |

## Thématique N°3 : Conservation et restauration du patrimoine

### FICHE ACTION N°3°

#### Inspections régulières par *Monumentenwacht*

**Localisation du projet:** la *maison Guiette*, Anvers (Belgique)

**Maître d'ouvrage :** le propriétaire de la *maison Guiette*

#### Objectifs :

Suivre l'état de conservation de la *maison Guiette*, afin d'assurer sa conservation optimale.

#### Description du projet et actions prévues :

*Monumentenwacht Vlaanderen* offre des inspections de l'ensemble d'un bâtiment classé tous les deux/trois ans. Le rapport de chaque inspection offre une vue détaillée de l'état de conservation du bâtiment en question, avec une indication de l'urgence des mesures à prendre. Ainsi, le rapport de la *Monumentenwacht* est un outil très pratique au service de la conservation du bâtiment, servant comme plan d'action dynamique.

Vu que le rapport est illustré avec des photos et schémas, dans quelques années, la succession de rapports donnera aussi une impression de l'évolution de la maison.

#### Acteurs et partenaires du projet:

- Le propriétaire de la *maison Guiette*
- *Monumentenwacht Vlaanderen*

#### Résultats attendus et indicateurs:

- Inspections régulières de la *maison Guiette* (tous les 2/3 ans).
- Rapports détaillés sur l'état de conservation de la *maison Guiette*.

#### Tableau de suivi du programme d'actions et calendrier prévisionnel:

| Actions et phase d'actions                                          | Maître d'ouvrage                | Dates prévues* | Dates effectives* | État d'achèvement (%) | Budget prévisionnel | Commentaire |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------|-----------------------|---------------------|-------------|
| Convaincre le propriétaire à adhérer au <i>Monumentenwacht</i>      | Agence du Patrimoine de Flandre | 2014-2015      |                   |                       |                     |             |
| Inspection de la <i>maison Guiette</i> – suivi des indicateurs clés | <i>Monumentenwacht</i>          | 2015-2021      |                   |                       |                     |             |

\*Lancement – Achèvement

## Thématique N°3 : Conservation et restauration du patrimoine

### FICHE-ACTION N°4°

#### Entretien de la maison en vue d'éviter des restaurations

**Localisation du projet:** la *maison Guiette*, Anvers (Belgique)

**Maître d'ouvrage :** le propriétaire de la *maison Guiette*, avec le support de l'agence du Patrimoine de Flandre

#### Objectifs :

Assurer la conservation optimale de la *maison Guiette* en programmant les mesures d'entretien nécessaires.

#### Description du projet et actions prévues :

La conservation optimale de la *maison Guiette*, notamment des éléments qui constituent sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, demande que les mesures d'entretien nécessaires soient prises à temps et selon les règles de l'art. Ainsi, des restaurations ayant un impact plus profond peuvent être évitées ou au moins différées le plus que possible (« mieux vaut prévenir que guérir »).

Pour déterminer les mesures à prendre, les recommandations du rapport de *Monumentenwacht* peuvent servir de plan d'action (voir action n°3).

#### Acteurs et partenaires du projet:

- Le propriétaire de la *maison Guiette*
- L'agence du Patrimoine de Flandre (conseil + subventions)
- La ville d'Anvers (conseil + autorisation)
- La Fondation Le Corbusier (conseil)

#### Résultats attendus et indicateurs:

- Déterminer les mesures d'entretien à prendre pendant les années suivantes, sur base des rapports de chaque nouvelle inspection par *Monumentenwacht* (en général tous les trois ans) et sur base des conseils des experts des services du patrimoine de la ville d'Anvers, de l'agence du Patrimoine de Flandre, et de la Fondation Le Corbusier.
- Réalisation de ces mesures d'entretien nécessaires.

**Tableau de suivi du programme d'actions et calendrier prévisionnel:**

| <b>Actions et phase d'actions</b>               | <b>Maître d'ouvrage</b>                                          | <b>Dates prévues*</b> | <b>Dates effectives*</b>                                      | <b>État d'achèvement (%)<br/>Budget prévisionnel</b> | <b>Budget prévisionnel</b> | <b>Commentaire</b> |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Détermination des mesures d'entretien à prendre | Propriétaire + agence du Patrimoine de Flandre et ville d'Anvers | 2015-2021             | A partir du 1 <sup>er</sup> rapport de <i>Monumentenwacht</i> |                                                      |                            |                    |
| Entretien régulier                              | Propriétaire                                                     | 2015-2021             |                                                               |                                                      |                            |                    |
|                                                 |                                                                  |                       |                                                               |                                                      |                            |                    |

\*Lancement – Achèvement